

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 novembre 2016

STATUT GÉNÉRAL DES AAI ET DES API - (N° 3803)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL6

présenté par

M. Molac, M. Alauzet, M. Cavard, M. François-Michel Lambert, Mme Massonneau et M. de Rugy

ARTICLE 25

Supprimer les alinéas 14 à 17.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de conséquence.

Cet amendement vise à prévoir que le Comité d'indemnisation des victimes des essais nucléaires (CIVEN) restera bien une autorité administrative indépendante, tel que voté par l'Assemblée nationale en première lecture.